

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
*Remboursement des
frais de
fonctionnement du
service Voirie
intercommunale
Renouvellement de la
Convention Ville-
Grand Avignon*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-09-03

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 11

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☪ ☪ ☪

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Entraigues sur la Sorgue a intégré le Grand Avignon le 1er janvier 2009.

Lors de cette intégration, il a été décidé que la répartition des dépenses de fonctionnement du service « voirie intercommunale », se ferait de la manière suivante : 30 % à la charge du Grand Avignon et 70 % à la charge de la commune.

Cette clé de répartition est appliquée depuis 2009 sur les postes de dépenses liées au fonctionnement du service voirie et a fait l'objet à la demande du comptable public, d'une première convention pour la période 2019/2022

Les prestations concernées sont :

- Les frais d'entretien et les petites réparations des véhicules du Grand Avignon
- Le carburant des véhicules du Grand Avignon (la présente convention ne porte pas sur les frais de carburant issue de la station du centre technique) ;
- Les fournitures et le petit matériel indispensables à l'entretien de la voirie utilisés par les agents de l'équipe du Grand Avignon
- Les locations de matériel.

Un état récapitulatif des dépenses est établi chaque semestre et analysé par un représentant de la commune et du Grand Avignon.

Un tableau récapitulatif détaillé accompagné des factures est joint à la demande de remboursement.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention permettant la facturation ou le remboursement des frais de fonctionnement du service « voirie intercommunale » situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer les documents comptables nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



certifié exécutoire le : 04/10/2023

après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

après publication ou notification le : 04/10/2023

F/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB3-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023